

# ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'ÉPURATION À VILLARS-SUR-GLÂNE (ASEV)

EXPLICATIF SUCCINCT DES PRINCIPES DE CALCUL DES CLÉS DE RÉPARTITION (INVESTISSEMENT ET EXPLOITATION)

## Annexe 2 : Mode de calcul

## Principes de base

- Le principe de base définissant l'imputation des coûts d'épuration est celui du pollueur-payeur
- Le but premier d'une clé de répartition est d'obtenir un pourcentage pour chaque commune, d'une manière aussi équitable que possible
- Les hypothèses prises en compte sont identiques pour chacune des communes
- Les clés de répartitions sont calculées sur la base :
  - o des volumes des eaux à traiter (eaux usées, eaux pluviales et eaux claires permanentes)
     → EH-hydrauliques
  - o des charges polluantes organiques → EH-biologiques
- Si la situation le justifie, d'autres critères peuvent être ajoutés, notamment pour les grandes industries (p.ex. ammonium ou phosphore)
- Ces principes généraux s'appliquant tant pour la clé de répartition des frais d'investissement (art. 28) que pour ceux d'exploitation (art. 29)

### Critères pris en compte pour les calculs

- Nombre d'habitants raccordés
- Consommations d'eau des abonnés (ménages, artisans, industries, établissements publics, etc.)
- Estimation des volumes d'eau en provenance des sources privées
- Volumes supplémentaires d'eaux rejetées à la STEP
- Surfaces totales des zones unitaires raccordées à la STEP
- Les volumes d'eau consommée non rejetés à la STEP (par exemple des eaux de refroidissement) ont été retranchés du total

#### Clé d'investissement (art. 28)

- La clé se base sur les projections de population, de volumes d'eaux usées, de mode d'évacuation des eaux et d'utilisation du sol à l'horizon 2045
- Ces projections ont été affinées en discussion avec les communes
- Les surfaces qui ne seront selon toute vraisemblance pas bâties en 2045 n'ont pas été prises en compte



 La clé de répartition pour les investissements est calculée sur la base de 2/3 EH-hydrauliques et 1/3 EH-biologiques

	CLE DE REPARTITION DES FRAIS D'INVESTISSEMENT			
COMMUNE	% EH-hydr	% EH-DCO	Clé de répartition investissement 2)	
Avry (BV VsG)	4.41%	4.06%	4.29%	
Hauterive	11.90%	10.58%	11.46%	
Matran	10.25%	10.22%	10.24%	
Neyruz	10.05%	11.92%	10.67%	
Villars-sur-Glâne	63.39%	63.22%	63.34%	
Total 2045	100.00%	100.00%	100.00%	

<sup>2)</sup> Pondération : 2/3 part hydraulique et 1/3 part bio.

## Clé d'exploitation (art. 29)

- La clé se base sur des données de population, de consommation d'eau et de mode d'évacuation des eaux au 31 décembre 2022
- Ces projections ont été affinées en discussion avec les communes
- La clé de répartition pour l'exploitation (art. 29) est calculée sur la base de 1/3 EH-hydrauliques et 2/3 EH-biologiques
- Cette clé doit être remise à jour au minimum tous les 5 ans (art. 29, al. 2)

	CLE DE REPARTITION DES FRAIS D'EXPLOITATION			
COMMUNE	Volume effluents	Charges polluantes	Part moyenne	
	part hydraulique	part bio	au total	
	relative	relative	1)	
Avry (BV VsG) Hauterive (Moulin Neuf) Matran Neyruz Villars-sur-Glâne	2.76%	3.95%	3.55%	
	0.17%	0.13%	0.14%	
	9.77%	9.98%	9.91%	
	14.52%	12.63%	13.26%	
	72.79%	73.32%	73.14%	
Total 2022	100.00%	100.00%	100.00%	

<sup>1)</sup> Pondération: 1/3 part hydraulique et 2/3 part bio.

Annexe 2\_Statuts ASEV.docx Page 2/2